

Avis voté en plénière du 23 mai 2018

Parcours et politiques d'accueil des demandeur.euse.s d'asile dans l'Union européenne

Déclaration du groupe CFTC

L'avis qui nous est présenté traite d'un sujet précis : Parcours et politiques d'accueil des demandeurs d'asile dans l'Union Européenne.

Pour la CFTC, il ne s'agit pas aujourd'hui de traiter globalement du sujet complexe de l'immigration mais bien de l'accueil sur nos territoires, d'enfants, de femmes et d'hommes arrivés dans nos pays après avoir pour beaucoup, surmontés d'innombrables difficultés tout en risquant leur vie et leur intégrité physique et psychique.

Force est de constater que nous ne répondons pas aux simples exigences d'humanité.

Est-il tolérable par exemple, qu'à Paris capitale auto-proclamée des droits de l'Homme, des milliers d'enfants et d'adultes vivent à même le sol, qu'il pleuve, qu'il neige ou qu'il vente ?

Les uns s'entassent dans des campements insalubres, les autres sont aux mains de trafiquants d'êtres humains, tous tentent de survivre dans d'inacceptables conditions.

Nos rapporteurs soulignent à juste titre la nécessité d'améliorer le système actuel d'asile au niveau européen comme Français et ce conformément au respect des droits fondamentaux des personnes, notamment, les plus fragiles.

Comme toujours l'équilibre doit être respecté entre droits et devoirs, comme celui de se conformer aux lois du pays d'accueil, encore faut-il que celles-ci ne soient pas kafkaïennes, comme cette possibilité de régularisation par le travail pour un étranger en situation irrégulière qui ; sauf exception ; doit notamment justifier d'une ancienneté de séjour en France de 5 ans minimum.

Comment vit-on 5 ans en France sans travailler ?

La CFTC approuve plus spécialement l'avis quand il préconise :

- une attention particulière concernant les violences, notamment sexuelles subies, par les femmes durant leur chemin d'exil ;
- une protection adéquate dans les cas de traite d'êtres humains, notamment dans les réseaux de prostitution ;
- l'augmentation des moyens pour la prise en charge des mineurs non accompagnés en raison de leur situation de grande vulnérabilité ;

- l'apprentissage du français comme axe structurant de l'intégration des réfugiés ;
- l'harmonisation des procédures d'examen des demandes d'asile au niveau européen.

« La condamnation du racisme, la protection des minorités, l'assistance aux réfugiés, la mobilisation de la solidarité internationale envers les nécessiteux, ne sont que des applications cohérentes du principe de la citoyenneté mondiale », déclarait le Pape Jean-Paul II en 2005.

Puisse cet avis que le groupe CFTC votera, réveiller nos consciences et celles de nos autorités politiques et administratives.